Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_156-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_156

FONCIER - ACCEPTATION DU LEGS D'UNE MAISON CADASTREE CL 144 SITUEE 25 BOULEVARD EMILE ZOLA

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame BUDILLON, la Ville est désignée comme légataire de la nue-propriété du bien situé au 25 boulevard Emile ZOLA à BOURGOIN-JALLIEU, cadastré CL 144, correspondant à une maison. Ce même bien a pour usufruitier la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX.

Il est convenu entre les parties, dès acceptation du legs par la Ville, la vente de la maison, objet du legs dont l'évaluation pécuniaire sera réalisée par France Domaine.

La Ville accepte ce legs du fait de l'accord ferme et définitif de la « FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX » de vendre immédiatement le bien.

La part revenant à la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX au titre de son usufruit est de 50 % et la part revenant à la Ville au titre de sa nue-propriété est de 50 %.

Les frais afférents aux diagnostics obligatoires liés à la vente du bien seront pris en charge pour moitié par chaque partie (la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX et la VILLE).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_156-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le legs concernant la nue-propriété de la maison située au 25 boulevard Emile Zola à BOURGOIN-JALLIEU, cadastré CL 144 ;
- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la maison et de la prise en charge pour moitié des frais de diagnostics liés à la vente de la maison ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.